



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / II / 21 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES CARREAUX

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposée par la SAUR en date du 1^{er} juin 2026, relative à des travaux de branchement à l'assainissement sur le réseau public,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Carreaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de branchement à l'assainissement sur le réseau public effectués par l'entreprise la SAUR qui doivent avoir lieu chemin des Carreaux (entre le n°19 et le n°21), à compter du lundi 15 juin 2026 pour une durée calendaire de 2 jours, se dérouleront en chaussée rétrécie avec alternat manuel dans la tranche horaire de 9h00 à 17h00, la vitesse sera limitée à 30 km/h ; des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise SAUR devra obligatoirement maintenir le libre accès aux véhicules de secours et de services, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise SAUR aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : L'entreprise SAUR signalera à la commune 24 heures à l'avance, le début et la fin du chantier pour contrôle et état des lieux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à la SAUR
- à l'ASVP

Fait en Mairie, le 9 juin 2026

Marie Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.